



COMMUNE DE BÈZE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-APOLLINAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
INSTAURANT UNE INTERDICTION DE STATIONNEMENT
JARDIN DE LA CURE

ARRÊTÉ

Numéro 2024-026 AR

Le Maire de la Commune de Bèze,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment des articles L.2212-1 à L.2215-6 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

Considérant que le stationnement des véhicules du côté du jardin de la Cure, du côté droit le long de la voie menant au préau de la Cure, présente une gêne à l'égard des agents municipaux lors de leurs travaux d'entretien et un risque de dégradation pour les véhicules en stationnement ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière du stationnement sur les parcelles BL 236 et BL 392 sur la commune de Bèze, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, le long du jardin de la Cure, c'est-à-dire du côté droit le long de la voie menant au préau de la Cure.

Article 2 : Cette interdiction de stationnement prend effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation et de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, le lieu cité ci-dessus pourra être utilisé par les agents municipaux, par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de Gendarmerie et des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la municipalité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 6 : Le maire de la commune de Bèze est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Bèze, le 22 avril 2024

Le Maire,

Hervé de Saint-Seine